



Communauté de Communes  
BASTIDES DE LOMAGNE

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 032-200034726-20250526-D26052025\_2-DE



# Charte de gouvernance

## du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Validée en conseil communautaire le 26 Mai 2025

- ◆ ZA route d'Auch - 32120 Mauvezin
- ◆ Tél : 05 62 06 84 67 - Email : [contact@ccbl32.fr](mailto:contact@ccbl32.fr)
- ◆ Page Facebook : Communauté de Communes Bastides de Lomagne

## Préambule

La loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a décidé, le 29 avril 2024, de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs généraux du PLUi sont d'harmoniser la couverture du territoire grâce à un même règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction à la parcelle des orientations et des objectifs du SCoT de Gascogne, et de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal. Le PLUi ne sera pas la somme des documents d'urbanisme communaux mais devra bien tenir compte des spécificités de chaque commune, se nourrira des réalités locales de terrain et devra traduire à l'échelle du territoire les orientations stratégiques et politiques en matière d'aménagement, d'économie, d'environnement, d'habitat et de mobilité notamment.

Pour garantir une élaboration concertée et efficace, la présente charte de gouvernance vient préciser les « règles du jeu » afin de structurer la coopération entre l'intercommunalité et les 41 communes membres, notamment via la mise en place de Groupes de Travail thématiques et territoriaux, adaptés aux réalités locales de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

---

## 1. Objectifs de la charte

La charte de gouvernance du PLUi a pour objectif de favoriser la cohésion entre tous les acteurs impliqués et d'assurer une concertation fluide et partagée tout au long du processus d'élaboration du PLUi. Elle repose sur deux engagements principaux :

1. **Garantir la représentativité de toutes les communes** dans toutes les instances de gouvernance, afin de prendre en compte les spécificités locales, en s'appuyant sur la connaissance fine du territoire par les élus locaux.
2. **Assurer la participation active des élus de toutes les communes** tout au long du processus, pour prendre en compte les intérêts locaux, leur permettre de s'approprier les documents et participer aux prises de décisions de manière éclairée.

Les élus locaux, maillon essentiel entre l'intercommunalité et la population, ont un rôle majeur dans l'élaboration du document pour qu'il reflète au mieux les besoins et les enjeux de la population.

---

## 2. Les grands principes de gouvernance partagés

- **Une coopération intercommunale respectueuse des identités communales** : intégrer les objectifs, projets et volontés de chaque commune en les inscrivant concrètement dans une vision partagée à l'échelle de la communauté de communes.
  - **Une transparence dans les échanges d'informations** : garantir des échanges clairs, accessibles et compréhensibles pour l'ensemble des acteurs locaux.
  - **Une solidarité territoriale renforcée** : favoriser une prise de décision collective et équitable, tenant compte des diversités et des besoins spécifiques de chaque territoire.
  - **Une démarche d'urbanisme durable et partagée** : construire un projet cohérent pour un développement équitable entre les territoires.
- 

## 3. Modalités de collaborations et de co-élaboration du PLU intercommunal

Ce chapitre précise les modalités concrètes de travail entre la CCBL et les 41 communes membres tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUi et après l'approbation du document : les instances de travail mises en place, leur composition, les rôles respectifs des acteurs.

Il s'agit de poser les bases d'une co-élaboration respectueuse des identités communales, intégrant les enjeux locaux, dans une ambition commune pour le territoire.

### 3.1. La Conférence intercommunale des maires

- **Composition** : les 41 maires de l'intercommunalité
- **Rôle** : elle doit se réunir obligatoirement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi - pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités

- après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### 3.2. Le Conseil communautaire

- **Composition :** élus communautaires
- **Rôle :** Conformément aux article L.153-8 et L.153-11, L.153-12, L.153-14, L.153-21, le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois dans le cadre de l'élaboration du PLUI
- Il prescrit l'élaboration du PLUi, précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;
- Il arrête le projet de PLUi ;
- Il approuve le PLUi.

### 3.3. Le Comité de pilotage (COPIL)

- **Composition :** 1 élu par commune à savoir le Maire en tant que titulaire, ou le deuxième élu référent qui fait office de suppléant
- **Rôle :** orientation politique générale, arbitrages à chaque grande étape
- **Fréquence :** à chaque grande étape du PLUi

### 3.4. Les Groupes de travail thématiques

- **Composition :** 1 élu municipal par groupe de travail désigné par les conseils municipaux
- **Rôle :**
  - Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques à leur thématique ;
  - Assurer la relecture des études propres à leur thématique ;
  - Compléter ces mêmes études le cas échéant.

Après avoir débattu lors de la conférence des maires, voici les groupes de travail définis par les élus :

- Habitat
- Services, équipements, Mobilité
- Économie et tourisme
- Paysage et Patrimoine
- Energies renouvelables et environnement

- Agriculture

Si durant la phase d'élaboration du PLUi, des groupes supplémentaires s'avéraient nécessaires, de nouveaux groupes pourront être créés en fonction des besoins.

Des agents intercommunaux concerné(s) par la thématique participeront à ces groupes.

Lorsque cela sera proposé ou jugé nécessaire par le COPIL, les groupes de travail thématiques pourront être élargis sur proposition du Président de la Communauté de communes à des personnes ressources et qualifiées.

### **3.5. Les Groupes de travail territoriaux**

- **Composition** : 2 élus par commune
- **Rôle :**
  - Mener une réflexion globale afin de faire émerger les enjeux spécifiques à leur territoire
  - Assurer la relecture des études propres à leur territoire ;
  - Compléter ces mêmes études le cas échéant ;

Après avoir débattu de la composition des groupes, voici les groupes de travail territoriaux définis par les élus :

- Regroupement des communes par Bassin de vie
- Regroupement des Communes de niveaux 2 et 3

Si durant la phase d'élaboration du PLUi, des groupes supplémentaires s'avéraient nécessaires, de nouveaux groupes pourront être créés en fonction des besoins.

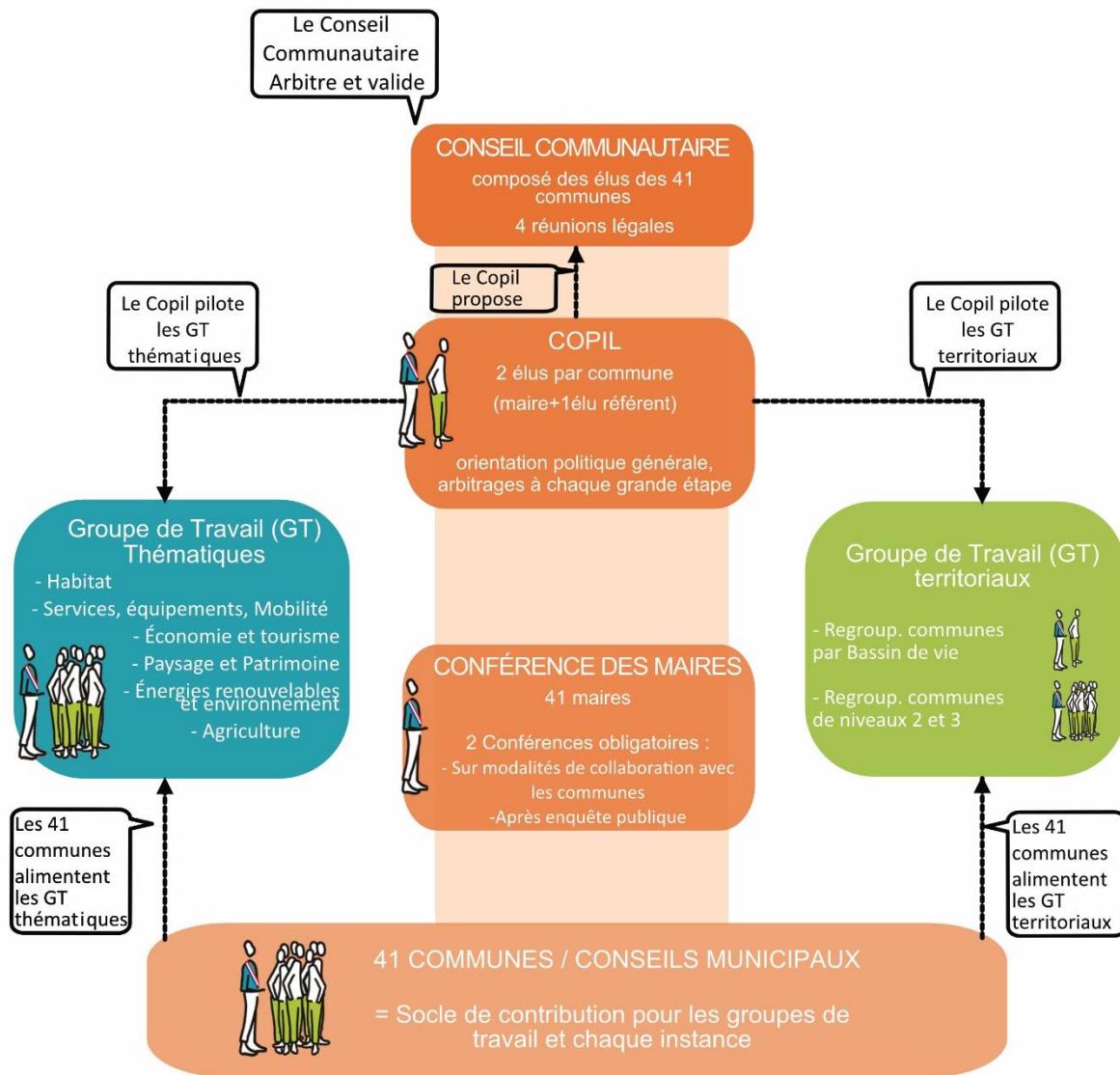
Lorsque cela sera proposé ou jugé nécessaire par le COPIL, les groupes de travail thématiques pourront être élargis sur proposition du Président de la Communauté de communes à des personnes ressources et qualifiées.

### **3.6. Les Conseils Municipaux**

Ils seront sollicités à chaque grande étape du PLUi.

La commune désignera deux référents PLUi, le maire et un deuxième élu référent, qui participeront au COPIL.

La commune désignera les élus qui participeront aux groupes de travail thématiques et aux groupes territoriaux.



## Pilotage du PLUi en Bastides de Lomagne

## 4. Rôles et responsabilités

### 4.1. L'intercommunalité

- Porteur juridique, administratif et financier du PLUi
- Coordination du projet, animation des réunions
- Commande publique, relations avec les bureaux d'études

### 4.2. Les communes

- Participation active à la réflexion, à l'élaboration et aux arbitrages
- Désignation des élus référents ainsi que les élus qui participeront aux groupes de travail thématiques et groupes territoriaux (paragraphe 3.6).
- Relais des enjeux locaux dans le projet

### 4.3. Le(s) bureau(x) d'études

- Appui technique à la rédaction des documents
- Animation de certains ateliers
- Fourniture de livrables à chaque étape

## 5. Suivi et actualisation de la charte

La présente charte pourra être actualisée et complétée autant que de besoin.

Cette charte ne saurait constituer un fondement juridique recevable pour engager un recours contentieux, que ce soit par une collectivité ou par un tiers.

## 6. Validation

La présente charte est :

- Approuvée par le Conseil communautaire du 26 mai 2025
- Transmise pour information aux conseils municipaux des communes membres.